

ASSEMBLÉE NATIONALE

N^o 187-20031021

CORPORATION D'HÉBERGEMENT DU QUÉBEC

ANNUAL REPORT 2002-2003



Québec 

COVER PAGE:

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE QUÉBEC
PAVILLON CENTRE HOSPITALIER DE L'UNIVERSITÉ LAVAL
CENTRE MÈRE-ENFANT

A GROUP OF EMPLOYEES FROM THE OFFICE OF THE VICE-PRESIDENT,
PROPERTY RESOURCES:

PIERRE GAUTHIER, TECHNICAL DIRECTOR,
ELISABETH CORNEAU, PROJECT COORDINATOR,
DANIELLE PAQUET, SECRETARY,
CLÉMENT DUMAIS, PROJECT COORDINATOR.

CENTRE D'HÉBERGEMENT ET SOINS DE LONGUE DURÉE ESTRIADE
COMPLEXE SAINT-VINCENT

CENTRE HOSPITALIER PIERRE-LE GARDEUR

Une copie de ce rapport en français est disponible sur demande.



CORPORATION D'HÉBERGEMENT DU QUÉBEC

RAPPORT ANNUEL 2002-2003

NOTRE MISSION

Offrir aux intervenants du secteur de la santé et des services sociaux l'expertise technique et financière ainsi que le financement nécessaire à la gestion, la construction, l'entretien et l'acquisition d'immobilisations, d'équipements et d'infrastructures dans le domaine sociosanitaire. Posséder des biens utilisés ou devant être utilisés par les organismes du secteur.

NOTRE VISION

S'INVESTIR POUR BÂTIR!

Être le partenaire immobilier, technique et financier de référence du réseau de la santé et des services sociaux, spécialisé en immobilisations et équipements sociosanitaires.

Offrir la meilleure expertise immobilière et technique et le meilleur financement aux intervenants du réseau de la santé et des services sociaux et réaliser leurs projets dans le respect des programmes, des budgets et des échéanciers.

Être reconnue pour la qualité et la valeur ajoutée des solutions proposées à la clientèle.

NOS VALEURS

- > L'intégrité, la rigueur et la transparence dans nos actions.
- > Le respect et le professionnalisme dans nos rapports avec nos clients et nos partenaires.
- > La responsabilité sur les plans social et environnemental.
- > Le respect des engagements pris envers nos clients et nos partenaires.
- > L'imputabilité de nos ressources humaines.
- > L'obsession dans la recherche des meilleures solutions pour les payeurs de taxes.



CENTRE D'HÉBERGEMENT ET SOINS DE LONGUE DURÉE ESTRIADE
COMPLEXE SAINT-VINCENT



CENTRE HOSPITALIER PIERRE-LE GARDEUR

Publié par la Corporation d'hébergement du Québec

SIÈGE SOCIAL

2535, boul. Laurier, 5^e étage
Sainte-Foy (Québec) G1V 4M5
Téléphone : (418) 644-3600
Télécopieur : (418) 644-3609
Site Web : www.chq.gouv.qc.ca

BUREAU DE MONTRÉAL

3700, rue Berri, 6^e étage
Montréal (Québec) H2L 4G9
Téléphone : (514) 873-2000
Télécopieur : (514) 864-7306

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2003
Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Canada, 2003

ISSN : 1499-626X
ISBN : 2-550-41351-2

APPLICATION DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES NON-FUMEURS

La Corporation d'hébergement du Québec a pris les dispositions nécessaires pour assurer à ses employés et visiteurs un environnement exempt de fumée, conformément aux prescriptions de la Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics.

TABLE DES MATIÈRES

Lettre au président de l'Assemblée nationale >	4
Message du Président >	5
Gouvernance >	8
Conseil d'administration de la CHQ >	9
Profil de la CHQ >	11
Responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière >	16
Rapport du vérificateur >	17
États financiers	
Résultats consolidés >	18
Bénéfices non répartis consolidés >	19
Surplus d'apport consolidé >	19
Bilan consolidé >	20
Flux de trésorerie consolidés >	21
Notes complémentaires >	22
Code d'éthique et de déontologie des administrateurs >	36
Code de déontologie des employés >	39
Projets mis à l'étude en 2002-2003 >	42
Projets mis en exécution en 2002-2003 >	44
Projets mis en service en 2002-2003 >	47

LETTRE AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Monsieur Michel Bissonnette
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

C'est avec plaisir que je vous présente le rapport d'activité 2002-2003 de la Corporation d'hébergement du Québec.

La Corporation d'hébergement a pour mission d'offrir aux intervenants du secteur de la santé et des services sociaux, moyennant considération et dans un objectif d'autofinancement, l'expertise technique et financière ainsi que le financement nécessaire à la gestion, la construction, l'entretien et l'acquisition d'immobilisations, d'équipements et d'infrastructures sociosanitaires.

Le système de santé et des services sociaux, fortement influencé par l'évolution des besoins des usagers, les révisions des modes de prestation de services et l'émergence de nouvelles technologies, doit s'ajuster de façon constante afin de fournir à la population un environnement sécuritaire et adapté à la dispensation des soins, et ce, dans le respect des budgets disponibles. La Corporation doit donc veiller à ce que la gestion du parc immobilier réponde à ces objectifs.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le ministre,



Philippe Couillard



ARTÈRES

EST UNE ŒUVRE DE L'ARTISTE BILL VINCENT.

L'œuvre est présentée dans le hall du centre administratif de la Régie régionale de Québec.

Médiums : bois, métal et lumière

Dimensions : 420 cm de hauteur par 333 cm de largeur

Au cours de l'exercice financier 2002-2003, dans le cadre de la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics, une somme de 799 399\$ a été versée à des artistes québécois pour la création d'œuvres d'art reliées aux projets d'immobilisations.

MESSAGE DU PRÉSIDENT

S'investir pour bâtir un parc immobilier adapté aux exigences actuelles et futures du secteur sociosanitaire demeure la motivation qui anime toutes nos actions.

Au cours de l'exercice financier 2002-2003, la Corporation a mis tout en œuvre pour se donner les moyens de réaliser sa mission. L'enjeu est imposant, car dans un contexte où l'environnement clinique peut avoir des répercussions considérables sur la dispensation des soins, sur les méthodes de travail des employés et surtout sur les services offerts aux usagers, il importe d'offrir un parc immobilier et un parc d'équipements médicaux à la hauteur des attentes et des besoins du réseau de la santé et des services sociaux.

Les résultats financiers de la Corporation tout comme le bilan général de ses activités affichent pour une troisième année consécutive une note positive. Au cours de l'exercice financier 2002-2003, la Corporation a réalisé un bénéfice net de 29,8 millions de dollars. Mentionnons qu'un dividende de 10 millions de dollars a été versé au Ministère des Finances en cours d'année.

De surcroît, les objectifs fixés pour l'année 2002-2003 ont été atteints, notamment en ce qui concerne le système d'information de gestion des actifs du réseau de la santé et des services sociaux (SIGARSSS), le cadre de gestion des immobilisations, le Programme accéléré d'investissement, la démarche ISO de la Vice-présidence aux immobilisations et le développement d'un plan de ressources humaines.

CONNAÎTRE LE PARC IMMOBILIER

Dans le cadre des recommandations du Vérificateur général du Québec faites au MSSS en 1999 et du rapport de la Commission d'étude sur les services de santé et les services sociaux concernant la nécessité de remédier au manque de planification et à l'absence d'information sur la gestion des immeubles du réseau sociosanitaire et sur les équipements médicaux, la Corporation en collaboration avec le MSSS et les partenaires du réseau a développé le Système d'information de gestion des actifs du réseau de la santé et des services sociaux (SIGARSSS).

D'une part, l'inventaire complet du parc immobilier regroupant 2 370 immeubles a été complété et est accessible à l'ensemble des utilisateurs de façon électronique. D'autre part, l'inventaire des équipements médicaux de plus de 100 000\$ et de certains équipements dits stratégiques a été réalisé dans une proportion de 90%. Quant aux équipements de 10 000\$ à 100 000\$, les travaux de planification ont été amorcés. Cet inventaire sera complété en 2003-2004.

La sélection du système d'information sur lequel reposera SIGARSSS constitue la prochaine étape. Dans une perspective positive, la réalisation de l'audit des immeubles, le déploiement de SIGARSSS et finalement l'élaboration d'un plan de conservation des immeubles pourraient être envisagés dès l'exercice 2003-2004.

Le SIGARSSS représente un outil exceptionnel pour une gestion éclairée et optimale des actifs du réseau. Au 31 mars 2003, la Corporation a investi plus de 1,2 million de dollars pour la réalisation du projet.



MICHEL SALVAT
PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

GÉRER SELON UN CADRE D'IMPUTABILITÉ

La Corporation a proposé au MSSS un nouveau cadre de gestion des immobilisations basé sur la responsabilisation et l'imputabilité des différents intervenants à chacune des étapes de déroulement d'un projet d'immobilisations. La mise en application de ce cadre de gestion devrait favoriser la réalisation d'un projet d'immobilisations dans le respect du programme établi, des coûts autorisés et de l'échéancier prévu.

Le cadre de gestion fait présentement l'objet d'une consultation auprès du MSSS et des partenaires du réseau de la santé et des services sociaux.

RÉPONDRE À DES BESOINS PRÉCIS

La Corporation a assuré la mise en œuvre de 40 des 50 projets prévus au Programme accéléré d'investissement en septembre 2001.

Au 31 mars 2003, l'avancement des travaux reliés à ce plan d'investissement accéléré se présentait comme suit : 7 projets ont été livrés en 2002-2003, 18 projets seront complétés en 2003-2004, 11 projets se termineront en 2004-2005 et 4 projets font l'objet d'étude ; 10 projets sont en attente d'une décision ministérielle. Parmi les projets livrés ou en voie de l'être, mentionnons l'Unité des grands brûlés au Centre hospitalier affilié universitaire de Québec - Hôpital de l'Enfant-Jésus (8,1 M\$), le Foyer de groupe Puvirnituq au Centre de Santé Inuulitsivik (6 M\$) et le réaménagement du Centre des naissances au Centre hospitalier Pierre-Boucher (4,165 M\$).

AMÉLIORER NOTRE FAÇON DE FAIRE

Dans l'optique d'appliquer une éthique d'affaires rigoureuse, d'améliorer ses pratiques, d'offrir un service à la clientèle de qualité et de rencontrer un niveau d'excellence, la Corporation a entamé en juillet 2002, une démarche d'accréditation ISO pour le secteur de la Vice-présidence aux immobilisations.

La démarche d'accréditation se déroule selon le calendrier prévu ; la Vice-présidence aux immobilisations vise à obtenir à l'automne 2003 une certification ISO 9001. En 2003-2004, la démarche ISO sera enclenchée pour les autres secteurs d'activités de la Corporation.

RENFORCER L'ÉQUIPE

Afin de doter l'organisation des compétences nécessaires pour l'exécution des mandats qui lui sont confiés et d'améliorer la qualité des services à la clientèle, la Corporation a entrepris et finalisé l'élaboration d'un plan de développement des ressources humaines.

Le plan de développement des ressources humaines gravite autour de quatre grands axes soit l'orientation «clientèle», l'établissement d'une culture de performance basée sur l'adoption d'indicateurs de gestion, le développement des compétences de gestion et l'élaboration d'un code d'éthique mettant en relief les valeurs de l'entreprise. Le plan de développement des ressources humaines sera en application dès le début de 2003-2004.

SE DONNER UNE VISION

Le Plan d'affaires 2003-2008 constitue la pièce maîtresse de nos outils de planification. Affichant cinq grandes orientations autour desquelles s'articulent les objectifs et les activités de la Corporation, le Plan d'affaires 2003-2008 traduit un resserrement de la vision de la Corporation et la consolidation de ses valeurs particulièrement au plan de la performance de l'équipe et du développement d'une culture «clientèle». Il respecte les règles de gestion de la Loi sur l'administration publique et présente les résultats attendus et mesurables.

Essentiellement, le plan d'affaires repose sur le partenariat avec le secteur privé ; la Corporation impartit tous ses travaux d'immobilisations que ce soit à l'étape d'un projet à l'étude ou d'un projet en exécution. Parmi les cinq grandes orientations du Plan d'affaires, les trois premières ciblent particulièrement les activités et les relations de la Corporation avec la clientèle externe, alors que les deux dernières s'adressent à l'interne et visent à fournir aux employés les moyens pour atteindre les objectifs du plan. Les orientations se définissent ainsi : améliorer notre rendement dans le processus de livraison des projets à la satisfaction de nos clients et du MSSS ; favoriser la connaissance des éléments d'actif du réseau afin d'aider les établissements dans la planification de la conservation des immeubles et des équipements ; utiliser notre capacité financière afin de maximiser des économies pour le réseau ; renforcer la reconnaissance de notre expertise et enfin, consolider notre efficience et notre efficacité.

CIBLER NOS INTERVENTIONS

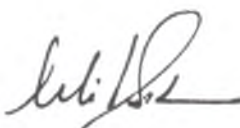
Dans la continuité des actions entreprises en 2002-2003, la Corporation visera à atteindre en 2003-2004 les sept objectifs suivants : la poursuite du plan d'action et des mesures prévues au Plan d'affaires 2003-2008 pour l'exercice 2003-2004 ; la consolidation de l'organisation au plan de ses processus internes par l'implantation du processus ISO à l'ensemble de l'entreprise ; la mise en œuvre d'un nouveau cadre de gestion des immobilisations par l'implantation de conventions d'imputabilité ; l'élaboration d'un plan directeur informatique favorisant l'interaction et l'échange d'information autant à l'interne qu'à l'externe axé sur une approche clientèle ; le déploiement du Système d'information de gestion des actifs du réseau de la santé et des services sociaux (SIGARSSS) ; l'élaboration d'un plan d'investissement pour le maintien des actifs de la Corporation à partir des données SIGARSSS et financé à même nos surplus financiers et enfin, le déploiement du Plan de développement des ressources humaines.

Dans un contexte de révision des enjeux sociaux et budgétaires au plan gouvernemental, la Corporation continuera de promouvoir de nouvelles solutions afin d'alléger la participation financière de l'État ; dans ce sens, le partage du risque avec l'entreprise privée et la notion de complémentarité ou de regroupement de services devront être considérés lors du développement d'un projet. Une attention particulière sera apportée à la veille médico-technologique afin de pouvoir proposer les avenues les plus avantageuses à notre clientèle.

ÊTRE LE PARTENAIRE IMMOBILIER, TECHNIQUE ET FINANCIER DU RÉSEAU

Les résultats de la Corporation sont le fruit d'un travail d'équipe. Je tiens à remercier chaleureusement les membres du conseil d'administration de la Corporation qui, de façon soutenue et engagée, ont contribué à l'avancement et au bon déroulement des affaires de la Société ; j'offre mes hommages aux trois administrateurs sortants, mesdames Michèle Auclair et Louise Montreuil et monsieur J.-L. Michel Belley. J'exprime ma gratitude à tous nos partenaires et particulièrement aux représentants du MSSS, des régies régionales et des établissements qui directement ou indirectement ont pris part à nos dossiers ; je souligne de façon particulière la collaboration des membres des comités reliés au projet SIGARSSS. Enfin, j'exprime ma reconnaissance à l'ensemble des employés qui, avec enthousiasme et détermination, se sont impliqués de façon constante dans les différents projets de la Corporation.

Afin de répondre adéquatement à sa mission, le réseau de la santé et des services sociaux a besoin d'installations offrant le meilleur environnement possible aux employés des secteurs médical et social et à la population québécoise. Par ailleurs, les investissements nécessaires au maintien, à l'amélioration et au développement des installations devront s'effectuer avec rigueur, dans le respect de la capacité financière du gouvernement et en misant sur des partenariats avec le secteur privé. Fermement résolue à relever ces défis, la Corporation mettra tout en œuvre pour offrir la meilleure expertise immobilière et technique et les meilleures conditions de financement aux intervenants du réseau. Toute l'équipe de la Corporation est prête à **s'investir pour bâtir!**



Michel Salvat

GOUVERNANCE : un travail d'équipe pour une plus grande performance

La Corporation accorde une attention particulière à la gouvernance de l'entreprise. L'importance de clarifier les rôles et les responsabilités du conseil d'administration, des gestionnaires et des membres des divers comités et de réviser les politiques et les pratiques de même que les processus d'évaluation et de gestion sont une priorité.

Dans cet esprit, trois comités apportent leur support au conseil d'administration et à la direction de la Corporation : un comité exécutif, un comité de vérification et un comité des ressources humaines. Les actions de l'entreprise sont régies par le Règlement intérieur de la Corporation.

COMITÉ EXÉCUTIF

Le comité exécutif exerce les pouvoirs d'approbation et d'autorisation délégués par le conseil d'administration, notamment dans les affaires suivantes : financement à long terme ; ouverture de crédit ; modification à un projet de construction ; contrat de construction supérieur à 5 M\$; supplément à un contrat de construction ; contrat d'approvisionnement et de services techniques requis pour le fonctionnement de la Corporation ; contrat de services avec la clientèle ; contrat de services professionnels entre 500 000\$ et 1 M\$; placement financier de plus d'un an ; acquisition et cession d'immeubles ou de droits immobiliers ; archives et règlement de litiges judiciaires ; location d'immeubles.

COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le comité de vérification a pour fonction d'examiner et de formuler des avis au conseil d'administration sur les éléments suivants : les états financiers annuels ; le rapport du vérificateur général du Québec et la déclaration de responsabilité de la direction à l'égard des états

financiers les accompagnant, les rapports à la gestion découlant des vérifications d'attestation financière, de la conformité aux lois, règlements, politiques et directives et des vérifications d'optimisation des ressources ; les constatations et les recommandations susceptibles d'être retenues pour les fins du rapport annuel du vérificateur général du Québec ; la pertinence et l'efficacité des systèmes de contrôle interne ainsi que les systèmes de présentation de l'information financière et de gestion pour l'assurer du bon fonctionnement du processus de radiation des comptes ; et le suivi de la mise en œuvre des recommandations émises par le vérificateur général du Québec.

COMITÉ DE RESSOURCES HUMAINES

Le comité de ressources humaines a pour mandat d'examiner et de formuler des avis au conseil sur le plan de développement des ressources humaines, la politique de rémunération, les conventions collectives et le règlement sur l'effectif.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Règlement intérieur intègre les règlements 1, 2 et 3, lesquels traitent respectivement du fonctionnement et de l'organisation interne de la Corporation, de ses pouvoirs d'emprunt et enfin, de la délégation de pouvoirs et de fonctions du conseil d'administration et de la désignation des signataires de certains documents.

La Corporation prend les moyens appropriés pour protéger son actionnaire, ses clients, son personnel, l'environnement et la société en général tout en contribuant à la création d'un contexte de plus grande performance.



UN GROUPE D'EMPLOYÉS DE LA VICE-PRÉSIDENTE AUX FINANCES ET À L'ADMINISTRATION

DIANE PRONOVOST
SECRÉTAIRE

LISE FEUILTAULT
TECHNICIENNE EN
ADMINISTRATION

PIERRE MARCOUX
DIRECTEUR ADJOINT AUX
RESSOURCES HUMAINES

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



GILLES BERGERON

Vice-recteur à l'administration
et aux finances
Université du Québec à Chicoutimi



LUC BORDELEAU

Directeur régional
Service de planification retraite -
Est du Québec
Banque Nationale, Sainte-Foy



JACQUES COTTON

Directeur général
Cité de la Santé de Laval - CHARL



DIANE DÉRY

Directrice générale
Centre financier aux Entreprises
Caisse Desjardins des Hautes-Marées
Sainte-Foy



CLAUDE DESJARDINS

Président
Villa Médica inc.
Directeur général
Institut de cardiologie de Montréal
Vice-président du conseil
d'administration



RENÉE LAMONTAGNE

Sous-ministre adjointe
Direction générale des services
à la population
Ministère de la Santé et des Services
sociaux, Québec



FRANCE LARIN

Directrice générale
Les CHSLD de Longueuil



LOUISE ROCHETTE

Directrice des ressources matérielles
et financières
Commission scolaire de Portneuf



MICHEL SALVAS

Président-directeur général
Corporation d'hébergement
du Québec
Président du conseil
d'administration



CLAUDE GILBERT

Directeur des affaires juridiques
Corporation d'hébergement
du Québec
Secrétaire corporatif

COMITÉ EXÉCUTIF

M. Michel Salvas, président
M. Luc Bordeleau
M. Claude Desjardins

COMITÉ DE VÉRIFICATION

Mme Diane Déry, **présidente par intérim**
M. Luc Bordeleau
Mme Renée Lamontagne
Mme Louise Rochette

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

M. Michel Salvas, **président**
M. Gilles Bergeron
M. Jacques Cotton
Mme France Larin



PROFIL DE LA CHQ

CONSTITUTION

Du 10 septembre 1974 au 30 novembre 1999, la Corporation d'hébergement du Québec était un organisme à but non lucratif intégré au Ministère de la Santé et des Services sociaux. Le 1^{er} décembre 1999, la Corporation devenait une personne morale à fonds social, constituée en vertu de la Loi sur la Corporation d'hébergement du Québec. À ce titre, elle est totalement imputable de ses actions face au gouvernement. La Corporation est sous la responsabilité du ministre de la Santé et des Services sociaux.

GAMME DE SERVICES

La Corporation offre des services d'expertise, des services financiers et des services immobiliers.

SERVICES D'EXPERTISE

- > La gestion de projets
- > L'expertise technique
- > L'expertise contractuelle
- > L'expertise immobilière
- > L'expertise financière
- > Le service « clés en main »

SERVICES FINANCIERS

- > Le financement intérimaire des projets d'immobilisations à l'étude et en exécution.
- > Les prêts à demande
- > Le financement spécifique
- > La gestion du financement
- > Les partenariats stratégiques

SERVICES IMMOBILIERS

- > La location et la fourniture d'immeubles et d'équipements.

LE COMITÉ DE DIRECTION



MICHEL SALVAS
PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET PRÉSIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION



JULES LAROUCHE
VICE-PRÉSIDENT
AU SERVICE À LA CLIENTÈLE



CAROLE MASSÉ
VICE-PRÉSIDENTE
AUX FINANCES
ET À L'ADMINISTRATION



HERMAN BIGRAS
VICE-PRÉSIDENT
AUX IMMOBILISATIONS



ME CLAUDE GILBERT
SECRÉTAIRE CORPORATIF
ET DIRECTEUR DES AFFAIRES
JURIDIQUES



DANIELLE DUSSAULT
COORDONATRICE DES
COMMUNICATIONS
ET ADJOINTE AU PRÉSIDENT

PROFIL DE LA CHQ

FAITS SAILLANTS 2002-2003

UNE EXPERTISE AU SERVICE DU RÉSEAU

Au cours de l'exercice financier 2002-2003, la Corporation a géré 148 projets d'immobilisations incluant les projets du Programme accéléré d'investissement; la liste des projets est présentée aux pages 42 à 48. La gestion et la vérification financière de tous ces projets ont aussi été réalisées.

La Corporation a assuré la direction du Comité provincial sur la qualité de l'air dans les établissements du réseau de la santé et des services sociaux et a collaboré à titre d'expert conseil à différents comités interministériels dont le Comité provincial sur le Code de construction, le Comité de coordination en sécurité civile et le Forum d'échange sectoriel sur l'assurance de la qualité dans le domaine de la construction. La Corporation a aussi pris part à de nombreux groupes de travail concernant la radio oncologie, les urgences et les centres d'hébergement et de soins de longue durée.

Parallèlement à la gestion des projets d'immobilisations, la Corporation a entrepris une démarche d'accréditation en vue de l'obtention d'une certification ISO 9001 en 2003-2004. Au 31 mars 2003, l'implantation du système était en cours à la vice-présidence

aux immobilisations. La démarche ISO sera étendue à l'ensemble des activités de l'entreprise en 2003-2004.

DES ÉCONOMIES POUR LE RÉSEAU

Au chapitre des services de financement, la Corporation a, d'une part, réalisé 1 281 prêts d'un montant global de 1 091 M\$ pour les établissements et les régions régionales. D'autre part, la Corporation a effectué la gestion du programme de financement à long terme du réseau de la santé et des services sociaux auprès de *Financement Québec*, ce qui représente quelque 204 mandats d'emprunt d'une valeur de 1 009 M\$ et qui se traduit par 195 prêts réalisés par *Financement Québec* pour un montant de 970 M\$. Par ailleurs, la gestion du programme des Centres de petite enfance (CPE), qui a été confiée par le gouvernement à la Corporation, a entraîné l'ouverture de 233 marges de crédit d'une valeur de 126 M\$, ce qui au 31 mars 2003 avaient généré pour 35 M\$ de prêts.

Le regroupement de ces financements par la Corporation optimise la gestion du recours au financement, notamment par l'utilisation de produits dérivés, ce qui donne l'opportunité à la Corporation de générer des économies qui pourront profiter au réseau.

VALEUR AJOUTÉE POUR LE SECTEUR SOCIO-SANITAIRE

1. Des économies importantes en frais financiers résultant de prêts à taux réduits offerts grâce à :

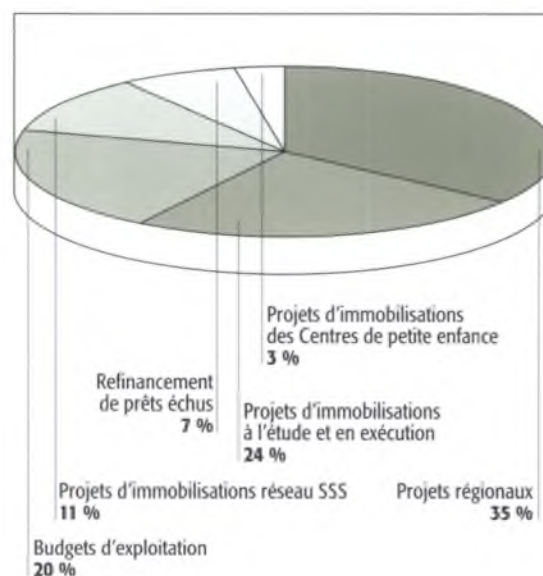
- > Une grande capacité de financement
- > Des conditions de financement avantageuses
- > Une crédibilité établie sur les marchés financiers
- > Un volume d'activités important

2. Le regroupement d'une équipe multidisciplinaire dédiée spécifiquement aux besoins du réseau offrant :

- > Une expertise spécialisée
- > La gestion d'une masse critique de projets permettant de mettre en œuvre des solutions novatrices et plus économiques
- > Une capacité de suivre l'évolution technologique du secteur
- > Une référence technique en matière d'immobilisations sociosanitaires.

3. La possibilité de réinjecter ses bénéfices au profit du réseau socio-sanitaire.

Ventilation des prêts à court terme au 31 mars 2003



La Corporation a également assuré la gestion financière des loyers sur les 230 immeubles dont elle est propriétaire.

Soulignons que la tarification de la Corporation établie au taux préférentiel moins un pour-cent, qui est appliquée sur les prêts à court terme aux établissements et aux régies régionales, a permis à ces derniers d'économiser plus de 11,6 M\$ par rapport à ce qu'ils auraient généralement obtenu auprès des institutions financières privées.

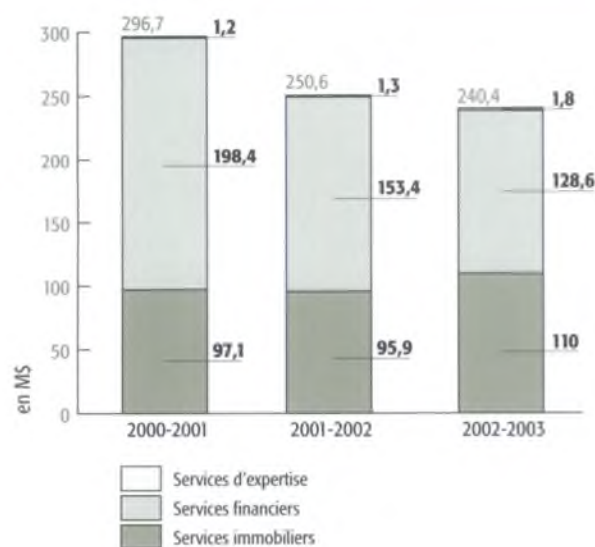
MIEUX CONNAÎTRE POUR MIEUX GÉRER LE PARC IMMOBILIER

Le projet SIGARSSS (Système d'information de gestion des actifs du réseau de la santé et des services sociaux) a franchi plusieurs étapes importantes en cours d'année. Rappelons qu'en août 2001, le MSSS confiait à la Corporation le mandat d'élaborer un inventaire des actifs immobiliers et des équipements médicaux du réseau; en décembre 2002, le MSSS demandait d'ajouter les équipements médicaux destinés à la recherche. Ce projet d'envergure doit comprendre les éléments suivants :

- > L'inventaire complet des immeubles et des équipements médicaux;
- > Le profil technique de chaque immeuble;
- > L'évaluation du déficit d'entretien des immeubles;
- > L'élaboration d'un plan de conservation sur la vie utile du bâtiment.

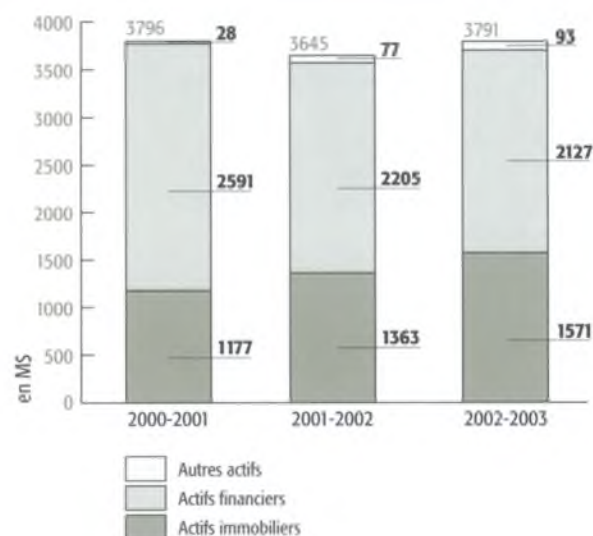
Le projet SIGARSSS a été développé avec les partenaires du réseau. Un comité national adviseur et des comités techniques (immobilier et équipements) formés de représentants d'établissements, de régies régionales, du MSSS et des associations d'établissements ont apporté leur contribution au projet. L'inventaire du parc immobilier a été complété par la Corporation. Cette vaste opération a permis de recenser 1 322 immeubles en propriété publique et 1 048 immeubles loués par les établissements du réseau pour un total de 2 370 immeubles. De plus, la Corporation a développé un protocole d'audit pour évaluer le profil technique des immeubles; ce protocole a fait l'objet d'une application dans deux établissements et le contrôle de qualité a été concluant.

Évolution des revenus sur la période 2000-2003 par type de services



Le mouvement à la baisse des revenus associés aux services financiers depuis 2000-2001 est le reflet d'une entente de transfert du financement à long terme des enveloppes régionalisées d'immobilisations et d'équipements.

Évolution de l'actif immobilier et des actifs financiers de la CHQ



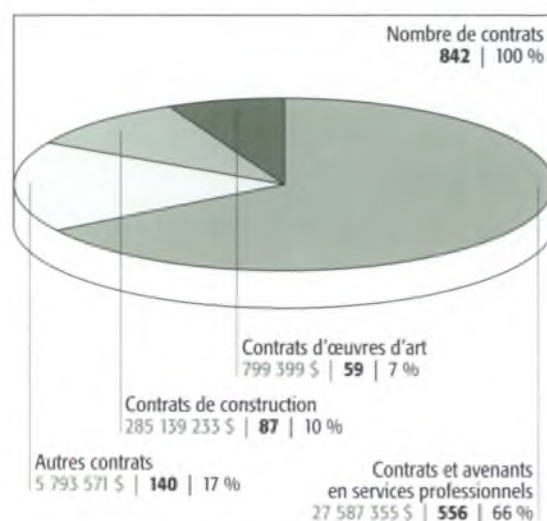
En ce qui a trait aux équipements médicaux, l'inventaire se réalise en deux blocs. D'une part, les équipements de 100 000\$ et plus et certains équipements dits stratégiques ont été inventoriés dans une proportion de 90% et validés à 50%. D'autre part, les travaux de planification de l'inventaire des équipements de 10 000\$ et plus ont été amorcés et seront complétés au cours de l'exercice 2003-2004.

Afin de sélectionner le système d'information sur lequel s'articulera SIGARSSS, la Corporation a procédé à un appel d'offres public pour obtenir la candidature de firmes possédant l'expertise en matière de système d'information et de gestion du maintien des actifs. Des sept firmes ayant déposé une soumission, trois ont été invitées à réaliser des audits d'immeubles du réseau et ce, à titre de banc d'essai. Les trois firmes ont déposé leur proposition avec prix en juin 2003.

Le dossier SIGARSSS sera soumis à l'été 2003 aux autorités gouvernementales qui détermineront les orientations à prendre dans ce projet. Jusqu'à ce jour, la Corporation a investi 1,2 M\$ dans le projet SIGARSSS.

Au 31 mars 2003, la Corporation comptait 74 employés réguliers. Afin de répondre à des mandats précis et ponctuels, 28 personnes étaient employées à titre occasionnel.

Répartition des volumes de contrats pour l'année financière 2002-2003



Évolution des opérations contractuelles

	2000-2001	2001-2002	2002-2003
Contrats et avenants en services professionnels	437	463	556
> Architectes et ingénieurs	308	288	349
> Autres éléments d'actif	129	175	207
Contrats de construction	57	74	87
Contrats d'œuvre d'art	30	66	59
Autres contrats	37	78	140

ÉTATS FINANCIERS

au 31 mars 2003

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DE LA PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

La responsabilité des états financiers consolidés de la Corporation d'hébergement du Québec ainsi que de toute l'information contenue dans les états financiers consolidés, lesquels ont été approuvés par le conseil d'administration, revient à la direction.

Les états financiers consolidés ont été dressés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada et, le cas échéant, renferment des montants fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

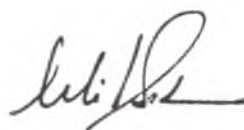
La direction de la Corporation et ses filiales ont élaboré et veillé au maintien d'un système de contrôles comptables internes afin d'assurer l'intégrité et l'objectivité des données présentées dans les états financiers. La direction estime que ce système fournit l'assurance raisonnable que l'information financière est fiable, qu'elle constitue une base pertinente pour la préparation des états financiers et que les actifs de la Corporation sont correctement comptabilisés et bien protégés.

La Corporation reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration s'acquitte de sa responsabilité à l'égard des états financiers principalement par l'entremise du comité de vérification, qui est formé uniquement d'administrateurs externes. Le comité examine les états financiers consolidés annuels de la Corporation et recommande leur approbation au conseil. Le vérificateur de la Corporation a librement et pleinement accès au comité de vérification, que ce soit en présence de la direction ou non.

Les présents états financiers ont été vérifiés par le vérificateur de la Corporation, le vérificateur général du Québec et son rapport apparaît ci-après.

Le Président-directeur général,



Michel Salvas

Sainte-Foy, le 6 juin 2003

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Au ministre des Finances du Québec

J'ai vérifié le bilan consolidé de la Corporation d'hébergement du Québec au 31 mars 2003 ainsi que les états consolidés des résultats, des bénéfices non répartis, du surplus d'apport et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Corporation. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Corporation au 31 mars 2003 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la Loi sur le Vérificateur général (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale par intérim,



Doris Paradis, CA

Québec, le 6 juin 2003

RÉSULTATS CONSOLIDÉS

de l'exercice terminé le 31 mars 2003

(en milliers de dollars)

		2003	2002
	NOTES		
PRODUITS			
Revenus d'intérêts		127 895	152 999
Honoraires de gestion de financement		659	429
Revenus de location :			
Réseau de la santé	3	106 183	92 491
Autres - net	4	979	105
Honoraires de gestion relatifs aux projets mandatés		1 472	1 310
Honoraires d'expertise		338	11
Subvention du gouvernement du Canada	5	374	775
Gain sur disposition de biens immobiliers		-	167
Amortissement des apports reportés		15 346	14 426
Revenus de projets à l'étude retirés		235	252
Autres		370	236
		253 851	263 201
CHARGES			
Frais financiers - net	6	190 392	208 749
Amortissement	7	18 539	16 154
Charges générales et administratives	8	5 682	5 418
Coûts d'expertise		334	11
Réduction de valeur de biens immobiliers		7 922	-
Perte sur disposition de biens immobiliers		63	-
Coûts relatifs aux projets à l'étude retirés		235	252
Système d'information sur les immeubles du réseau		797	-
Autres charges		77	-
Remise aux clients		-	4 000
		224 041	234 584
BÉNÉFICE NET		29 810	28 617

BÉNÉFICES NON RÉPARTIS CONSOLIDÉS

de l'exercice terminé le 31 mars 2003

(en milliers de dollars)

	2003	2002
Solde au début de l'exercice	54 353	25 736
Bénéfice net	29 810	28 617
Dividende	(10 000)	—
Solde à la fin de l'exercice*	74 163	54 353

* Les sommes dégagées par l'amortissement des apports reportés dont l'utilisation doit être préalablement approuvée par l'actionnaire tel que mentionné à la note 18 est de 42,3 M\$ au 31 mars 2003 (2002 : 27,7 M\$).

SURPLUS D'APPORT CONSOLIDÉ

de l'exercice terminé le 31 mars 2003

(en milliers de dollars)

	2003	2002
Solde au début de l'exercice	1 907	1 576
Excédent de la juste valeur sur le coût des terrains acquis pour une contrepartie mineure ou nulle	430	331
Solde à la fin de l'exercice	2 337	1 907

BILAN CONSOLIDÉ

au 31 mars 2003

(en milliers de dollars)

		2003	2002
	NOTES		
ACTIF			
Placements temporaires	21	795	796
Débiteurs	9	3 262	70 980
Loyers à recevoir	10	13 895	15 901
Prêts	11	1 802 254	1 762 125
Créances à recevoir – projets mandatés	12	307 075	354 719
Biens immobiliers	13	1 571 275	1 363 316
Projets à l'étude		68 069	59 049
Autres éléments d'actifs	14	23 947	17 711
		3 790 572	3 644 597
PASSIF			
Chèques en circulation moins encaisse		2 098	11 247
Créditeurs et retenues sur contrats à payer		65 517	58 505
Intérêts courus	15	59 643	63 616
Emprunts à court terme	16	1 475 277	1 185 128
Dette à long terme	17	1 981 189	2 131 511
Apports reportés	18	120 348	128 330
		3 704 072	3 578 337
AVOIR DE L'ACTIONNAIRE			
Capital-actions	19	10 000	10 000
Surplus d'apport		2 337	1 907
Bénéfices non répartis		74 163	54 353
		86 500	66 260
		3 790 572	3 644 597
ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS (note 22)			

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



Michel Salvas, président



Claude Desjardins, vice-président

FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

de l'exercice terminé le 31 mars 2003

(en milliers de dollars)

	2003	2002
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Bénéfice net	29 810	28 617
Éléments sans incidence sur les espèces et quasi-espèces		
Perte (Gain) sur disposition de biens immobiliers	63	(167)
Réduction de valeur de biens immobiliers	7 922	-
Intérêts sur obligations à coupons irréguliers	8 617	9 777
Revenus d'intérêt imputés aux soldes des prêts et aux projets mandatés	(18 808)	(4 968)
Intérêts imputés aux biens immobiliers et aux projets à l'étude	(7 618)	(6 339)
Honoraires de gestion imputables aux projets mandatés	(1 594)	(1 309)
Frais de gestion imputés aux biens immobiliers et aux projets à l'étude	(3 031)	(2 709)
Remise aux clients	-	4 000
Charges locatives imputées aux projets à l'étude	(247)	(235)
Amortissement		
Biens immobiliers	18 349	16 305
Autres éléments d'actifs	1 139	664
Apports reportés	(15 346)	(14 426)
Variations nettes des actifs et des passifs liés aux activités d'exploitation		
Débiteurs	57 877	(47 513)
Subventions à recevoir du gouvernement du Québec	-	998
Loyers à recevoir	2 006	2 313
Créditeurs et retenues sur contrats à payer	(8 781)	4 584
Intérêts courus	(3 973)	426
	66 385	(9 982)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Rentrées de fonds des prêts	979 956	868 272
Sorties de fonds des prêts	(1 000 335)	(509 558)
Rentrées de fonds des créances à recevoir – projets mandatés	145 830	163 904
Sorties de fonds des créances à recevoir – projets mandatés	(90 588)	(97 929)
Rentrées de fonds des sommes à recevoir du gouvernement du Québec liées à la dette à long terme	19 458	48 642
Sorties de fonds des sommes à recevoir du gouvernement du Québec liées à la dette à long terme	(10 958)	(16 803)
Acquisition de biens immobiliers	(171 237)	(143 043)
Produit de disposition de biens immobiliers	-	15 856
Sorties de fonds des projets à l'étude	(43 628)	(56 553)
Acquisition des autres éléments d'actif	(6 121)	(8 382)
Produit de disposition des autres éléments d'actif	63	3
	(177 560)	264 409
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Emprunts à court terme	8 977 547	7 398 358
Remboursement des emprunts à court terme	(8 687 398)	(7 656 913)
Emprunts à long terme	162 304	227 565
Remboursement de la dette à long terme	(332 269)	(250 662)
Augmentation nette des apports reportés	10 139	9 521
Émission de capital-actions	-	10 000
Versement d'un dividende	(10 000)	-
	120 323	(262 131)
Augmentation (Diminution) des espèces et quasi-espèces	9 148	(7 704)
Espèces et quasi-espèces au début	(10 451)	(2 747)
Espèces et quasi-espèces à la fin (note 24)	(1 303)	(10 451)

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2003

(en milliers de dollars)

1. CONSTITUTION, MISSION ET OPÉRATIONS

La Corporation d'hébergement du Québec (la Corporation) était jusqu'au 30 novembre 1999 une corporation sans but lucratif constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec. La Corporation est devenue, le 1^{er} décembre 1999, une personne morale à fonds social, constituée en vertu de la Loi sur la Corporation d'hébergement du Québec (L.R.Q., C-68.1)

La Corporation a pour mission d'offrir aux intervenants du secteur de la santé et des services sociaux, moyennant considération et dans un objectif d'autofinancement, l'expertise technique et financière ainsi que le financement nécessaire à la gestion, la construction, l'entretien et l'acquisition d'immobilisations, d'équipements et d'infrastructures sociosanitaires.

Elle a également pour mission de posséder, et d'en faire la location moyennant considération, des biens utilisés ou qui doivent être utilisés par un établissement de santé et de services sociaux, une régie régionale ou un conseil régional visé à la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2) ou à la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (L.R.Q., chapitre S-5) ou toute autre personne, société ou association désignée à cette fin par le ministre ou par le gouvernement. Les articles de la loi permettant à la Corporation de s'autofinancer sont entrés en vigueur seulement le 1^{er} avril 2000.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers consolidés de la Corporation ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de la Corporation et ceux de ses filiales en propriété exclusive, la Société d'implantation du Centre hospitalier de l'Université de Montréal Inc. (SICHUM) et la Société d'implantation du Centre universitaire de santé McGill Inc. (SICUSM).

BIENS IMMOBILIERS

Immeubles en exploitation

Les immeubles achetés par la Corporation sont inscrits au coût ou à la juste valeur lorsque la contrepartie est mineure ou nulle. L'excédent de la juste valeur des terrains sur leur coût est comptabilisé au surplus d'apport. L'excédent de la juste valeur des bâtiments sur leur coût est comptabilisé à titre d'apports reportés.

Les bâtiments sont amortis selon la méthode de l'amortissement à intérêts composés (dotation croissante), au taux de 5 % pour des périodes d'amortissement variant de 35 à 50 ans.

Les coûts d'amélioration et d'aménagement se rapportant aux terrains et les coûts ajoutés aux bâtiments faisant l'objet de bail emphytéotique sont amortis selon la méthode de l'amortissement à intérêts composés au taux de 5 % pour une période équivalente au moindre de leur durée de vie ou de la durée du bail emphytéotique.

Immeubles en cours de construction

Le coût des immeubles en construction comprend en sus des coûts directs, une fraction pertinente des charges générales et administratives s'y rapportant, et les frais de financement. Les frais de financement sont capitalisés aux immeubles en cours de construction jusqu'au moment de leur transfert aux immeubles en exploitation.

Immeubles destinés à la vente

Les immeubles destinés à la vente sont évalués au moindre du coût amorti et de la valeur de réalisation nette. La Corporation cesse de les amortir aussitôt qu'elle décide de s'en départir.

Mobilier et équipement en location

Le mobilier et l'équipement en location attribuable aux biens immobiliers sont comptabilisés au coût. L'amortissement est calculé sur la durée de vie utile estimative selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de 10 ans.

PROJETS À L'ÉTUDE

Les projets à l'étude comprennent en sus des coûts directs les frais de gestion et de financement. Ces frais sont imputés jusqu'au virement du coût des études au coût des projets de construction et de réfection ou jusqu'au moment où le coût des études est remboursé par le ministère de la Santé et des Services sociaux dans les cas où les projets ne seront pas mis en œuvre.

INTÉRÊTS CAPITALISÉS

La partie de la dépense d'intérêts attribuable aux immeubles en cours de construction est capitalisée en considérant le taux d'intérêt moyen pondéré des emprunts temporaires.

AUTRES ÉLÉMENTS D'ACTIF

Frais d'émission, d'escompte ou de prime liés à la dette à long terme

L'escompte, la prime et les frais d'émission liés à la dette à long terme sont reportés et amortis sur la durée de la dette respective selon la méthode de l'amortissement linéaire.

Frais reportés – Conservation

Les dépenses de conservation encourues sur les immobilisations sont comptabilisées au poste frais reportés et sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une durée de 15 ans lorsque les projets sont complètement réalisés. Les sommes sont refacturables aux locataires. La récupération de ces frais s'effectue sur la même durée de 15 ans.

Frais de développement de systèmes informatiques

Les frais de développement de systèmes informatiques sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une durée de 5 ans.

Mobilier et équipement

Le mobilier et l'équipement utilisé pour fins administratives sont comptabilisés au coût. L'amortissement est calculé en fonction de leur vie utile estimative selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période entre 5 et 10 ans.

Aménagement de locaux

Les aménagements de locaux sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période entre 6 et 10 ans.

DETTE À LONG TERME

Les obligations émises à coupons irréguliers sont inscrites à leur valeur nominale, augmentées annuellement de la capitalisation de la charge d'intérêt au taux effectif, selon la méthode de l'intérêt composé.

APPORTS REPORTÉS

Les apports reportés sont constitués de l'excédent de la juste valeur des bâtiments sur leur coût lorsque la contrepartie est mineure ou nulle et des contributions d'organismes pour financer des projets de construction. Ils sont virés graduellement aux résultats selon la même méthode d'amortissement que les bâtiments concernés.

Les apports reçus sous forme de subvention pour l'acquisition d'immobilisations sont virés aux résultats en fonction de l'amortissement des immobilisations auxquelles ils réfèrent.

Les contributions d'organismes se rapportant aux terrains sont comptabilisées dans le surplus d'apport. Lorsque des conditions sont rattachées à ces contributions, elles sont comptabilisées dans les apports reportés et virés au surplus d'apport au moment où les conditions sont respectées.

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

La Corporation a recours à des contrats de garanties de taux d'intérêt pour gérer les risques découlant des fluctuations des taux d'intérêts. Comme il s'agit uniquement d'opérations de couverture, les valeurs comptables de ces instruments financiers ne sont pas redressées en fonction de leurs valeurs marchandes courantes. Tout montant à percevoir ou à payer suite aux accords de taux futurs est inscrit en rajustement des dépenses d'intérêts selon la méthode de la comptabilité d'exercice pour la durée de la couverture de la dette.

3. REVENUS DE LOCATION – RÉSEAU DE LA SANTÉ

Les revenus de location proviennent de baux, d'une durée de 15 ans, signés à compter du 1^{er} avril 2000 avec des centres hospitaliers (CH), des centres locaux de services communautaires (CLSC), des centres hospitaliers de soins de longue durée (CHSLD) et d'autres organismes du réseau de la santé occupant les immeubles de la Corporation. Ces revenus sont établis annuellement en fonction de la politique de tarification de la Corporation.

4. REVENUS DE LOCATION – AUTRES – NET

	2003	2002
REVENUS DE LOCATION	3 808	3 417
CHARGES		
Frais d'exploitation	1 739	1 927
Intérêts	220	481
Travaux de conservation	751	801
Amortissement des immeubles	285	272
Amortissement des aménagements de locaux	81	66
	3 076	3 547
Moins : Montants imputés aux projets à l'étude	247	235
	2 829	3 312
	979	105

5. SUBVENTION DU GOUVERNEMENT DU CANADA

En vertu de l'article 95 de la Loi nationale sur l'habitation (S.R.C., c. N-11), la Corporation est admissible à une contribution du gouvernement du Canada lui permettant de supporter le coût du financement de projets d'habitation. À cet égard, 23 immeubles ont été déclarés admissibles à ces contributions.

6. FRAIS FINANCIERS – NET

	2003	2002
INTÉRÊTS SUR DETTE À LONG TERME		
Obligations	26 801	34 627
Billets	120 086	117 978
Autres dettes	9 236	9 429
Amortissement des escomptes, primes et frais à l'émission de dettes à long terme	358	342
Autres frais financiers	298	83
	156 779	162 459
Moins :		
Revenus d'intérêts d'un Fonds d'amortissement se rapportant aux immeubles de la Corporation géré par le ministère des Finances	2 218	2 528
	154 561	159 931
INTÉRÊTS SUR EMPRUNTS À COURT TERME		
Intérêts	43 451	55 189
Moins :		
Intérêts imputés aux immeubles en cours de construction dont la Corporation est propriétaire et aux projets à l'étude	7 618	6 339
Revenus d'intérêts	2	32
	35 831	48 818
	190 392	208 749

Les frais d'intérêts sur emprunts contractés auprès d'entreprises apparentées s'élèvent à 123,3 M\$ (2002 : 121,2 M\$) pour les emprunts à long terme et 18,6 M\$ (2002 : 29,1 M\$) pour les emprunts à court terme.

7. AMORTISSEMENT

	2003	2002
BIENS IMMOBILIERS		
Immeubles en exploitation	15 103	13 701
Mobilier et équipement en location	2 961	2 332
AUTRES ÉLÉMENTS D'ACTIF		
Frais reportés – conservation	475	121
	18 539	16 154

8. CHARGES GÉNÉRALES ET ADMINISTRATIVES

	2003	2002
Salaires et avantages sociaux	7 176	5 509
Frais des locaux occupés par la Corporation	466	544
Services professionnels	416	886
Postes, messageries, communication et commercialisation	161	144
Informatique	266	251
Frais administratifs et de bureau	219	258
Autres charges	344	306
Amortissement du mobilier et équipement et des frais de développement de systèmes informatiques	225	135
Banque de vacances et de maladies prises en charge lors du transfert d'employés en provenance du ministère de la Santé et des Services sociaux et leurs bénéfices marginaux	350	105
	9 623	8 138
Moins :		
Frais de gestion et coûts directs capitalisés aux biens immobiliers, aux projets à l'étude et aux autres éléments d'actifs	3 387	2 709
Coûts directs imputés aux coûts d'expertise et au système d'information sur les immeubles du réseau	554	11
	5 682	5 418

9. DÉBITEURS

	2003	2002
Régies régionales de la Santé et des Services sociaux	632	50 281
Subventions à recevoir du gouvernement du Québec	54	-
Autres	2 576	20 699
	3 262	70 980

10. LOYERS À RECEVOIR

Au 31 mars 2000, la Corporation enregistrait une subvention à recevoir du ministère de la Santé et des Services sociaux concernant les intérêts courus mais non exigibles relatifs aux emprunts à long terme inscrits à ses états financiers. Comme la Corporation ne reçoit plus de subvention du ministère de la Santé et des Services sociaux, ce montant a été converti avec l'accord du ministère en « loyers à recevoir ». Ces loyers à recevoir seront remboursés à la Corporation par les établissements selon une cédule de versements prédéterminée.

11. PRÊTS

	2003	2002
Régies régionales de la Santé et des Services sociaux (*)	1 232 566	1 452 994
Établissements du réseau de la Santé (**)	534 206	308 595
Centres de la Petite Enfance (***)	35 482	536
	1 802 254	1 762 125

* Ces prêts incluent un montant de 1 061,9 M\$ (2002 : 1 299,0 M\$) relativement à des conventions de prêts échéant en 2023 et pour lesquelles il y a en contrepartie un financement à long terme. Les versements sur les prêts sont encaissables le 30 septembre et le 31 mars de chaque année et sont assortis d'une garantie par hypothèque mobilière. Les sommes reçues correspondent aux versements exigibles en capital et intérêts sur les dettes à long terme dont les taux d'intérêts varient entre 5,25% et 12,50% (2002 : 5,25% et 12,50%) pour des échéances entre 2004 et 2023. Également, ces prêts incluent un montant à court terme de 170,7 M\$ (2002 : 154,0 M\$) qui consiste en des marges de crédit portant actuellement intérêt au taux préférentiel moins 1%.

** Ces prêts incluent un montant de 528,6 M\$ (2002 : 308,6 M\$) à court terme qui consiste en des marges de crédit dont le taux équivaut actuellement au taux préférentiel moins 1%. Ces prêts incluent un montant de 5,6 M\$ (2002 : 0 M\$) qui fait l'objet de conventions de prêts à long terme échéant en 2007 et portent intérêt au taux préférentiel moins 1%.

*** Ces prêts sont à court terme et portent actuellement intérêt au taux préférentiel moins 0,5%.

12. CRÉANCES À RECEVOIR – PROJETS MANDATÉS

Les créances à recevoir – projets mandatés comprennent tous les coûts directs majorés des honoraires de gestion et des intérêts reliés aux projets de construction confiés à la Corporation par le réseau de la santé. Le remboursement de ces créances survient à l'achèvement du projet par l'encaissement du financement réalisé par l'établissement.

13. BIENS IMMOBILIERS

	2003			2002
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Immeubles en exploitation				
Terrains	59 321		59 321	55 686
Bâtiments	1 335 884	164 128	1 171 756	1 090 789
	1 395 205	164 128	1 231 077	1 146 475
Immeubles en cours de construction				
Terrains	40 226		40 226	24 886
Bâtiments	276 603		276 603	167 132
	316 829		316 829	192 018
Immeubles destinés à la vente				
Terrains	926		926	1 189
Bâtiments	21		21	29
	947		947	1 218
Mobilier et équipement en location	34 392	11 970	22 422	23 605
	1 747 373	176 098	1 571 275	1 363 316

FRAIS CAPITALISÉS AUX BIENS IMMOBILIERS

Au cours de l'exercice, les frais suivants ont été capitalisés aux biens immobiliers.

	2003	2002
Intérêts sur emprunts à court terme	5 218	4 912
Charges générales et administratives	2 983	1 807

14. AUTRES ÉLÉMENTS D'ACTIF

	2003			2002
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Frais d'émission d'escompte ou de prime liés à la dette à long terme	6 432	1 687	4 745	3 794
Frais reportés-conservation	17 401	596	16 805	10 931
Frais de développements de systèmes informatiques	1 100	207	893	1 075
Mobilier et équipement	1 171	309	862	718
Aménagements de locaux	566	155	411	536
Frais reportés – instruments financiers dérivés	231	–	231	657
	26 901	2 954	23 947	17 711

15. INTÉRÊTS COURUS

	2003	2002
Apparentés	48 275	50 143
Autres	11 368	13 473
	59 643	63 616

16. EMPRUNTS À COURT TERME

	2003	2002
Billets à escompte		
Apparentés, 2,87 % à 3,13 %	244 030	–
Autres, 2,86 % à 3,72 % (2002 : 2,03 % à 4,63 %)	832 997	961 232
Billets au pair		
Fonds de financement du gouvernement du Québec, 2,89 % à 3,08 % (2002 : 2,11 % à 2,30 %)	322 250	217 896
Gouvernement du Québec, 3,05 % (2002 : 2,10 %)	76 000	6 000
	1 475 277	1 185 128

Au 31 mars 2003, la Corporation disposait d'une marge de crédits de 10 M\$. Elle est renouvelable annuellement le 30 novembre. Les montants prélevés portent intérêts au taux préférentiel.

17. DETTE À LONG TERME

	2003	2002
Obligations		
- 5,3 % à 5,9 %, échéant de 2004 à 2006	35 145	69 810
- 6,15 % à 10 %, échéant de 2005 à 2006	47 852	67 704
- 10,10 % à 12,75 %, échéant de 2005 à 2019	89 377	95 877
- Sans versement d'intérêt pour certaines périodes et portant intérêt pour le reste à des taux de 68 % à 156 % (taux effectif de 10,46 % à 10,51 %) échéant de 2013 à 2015 incluant intérêts capitalisables	85 931	86 279
Emprunts sur billets du Fonds de financement du gouvernement du Québec à des taux variant :		
- 5,28 % à 6,52 %, échéant de 2004 à 2033	890 522	897 085
- 6,77 % à 7,75 %, échéant de 2004 à 2023	475 037	521 822
- 8,00 % à 9,75 %, échéant de 2004 à 2021	316 023	353 354
Emprunt sur billets de Financement-Québec à des taux variant :		
- 6,12 % à 6,40 %, échéant en 2004 et 2016	1 559	961
- 7,75 % à 8,32 %, échéant de 2006 à 2019	2 717	7 087
- 9,37 % à 9,84 %, échéant de 2004 à 2018	6 621	7 015
Emprunts de la Société canadienne d'hypothèques et de logement à des taux variant :		
- 5,88 % à 6,25 %, échéant en 2018 et 2019	854	887
- 8 %, échéant de 2029 à 2032	56 613	57 151
Hypothèques immobilières de la Société d'habitation du Québec garantie par des immeubles d'une valeur comptable de 120,4 M\$ à des taux variant :		
- 6,87 %, échéant de 2020 à 2023	16 209	16 055
- 7,5 % à 7,87 %, échéant de 2021 à 2029	4 972	5 061
- 8 %, échéant de 2028 à 2030	15 319	15 488

17. DETTE À LONG TERME (suite)

	2003	2002
Solde de prix de vente à la Commission de la santé et de la sécurité du travail, au taux de 7,50 %, échéant en 2007	4 872	5 886
Autres hypothèques immobilières garanties par des immeubles d'une valeur comptable de 8,6 M\$ et à des taux variant :		
- 10,66 %, échéant en 2005	12 068	12 901
- 11,25 %, échéant en 2005	185	275
	2 061 876	2 220 698
Moins :		
Sommes à recevoir du gouvernement du Québec liées à la dette à long terme *	80 687	89 187
	1 981 189	2 131 511

* En vertu de sa loi, la Corporation dépose au Fonds d'amortissement afférent à des emprunts d'organismes de santé et de services sociaux du Québec géré par le ministère des Finances, des sommes dédiées au remboursement d'une partie de ses dettes obligataires.

Toutes les dettes à long terme portent intérêts à taux fixe.

Les montants des versements en capital à effectuer au cours des cinq prochains exercices se détaillent comme suit :

	Financement- Québec	Fonds de financement du gouvernement du Québec	Société d'habitation du Québec	Commission de la santé et de la sécurité du travail	Autres non apparentés	Versements (contributions) nets (tes) au (du) fonds d'amortissement	Total des versements
2004	6 504	363 693	740	1 089	25 097	2 614	399 737
2005	320	129 884	795	1 171	73 035	(17 487)	187 718
2006	2 527	228 904	854	1 259	22 071	(1 354)	254 261
2007	129	50 110	917	1 353	6 218	3 807	62 534
2008	129	222 425	985	-	20 821	(6 069)	238 291

Des hypothèques mobilières grèvent, en faveur de la Corporation, la subvention ministérielle versée aux intervenants du secteur du réseau de la santé. Celles-ci pourront dorénavant être cédées aux créanciers non apparentés de la Corporation pour garantir leurs prêts.

18. APPORTS REPORTÉS

	2003			2002
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Apports reportés	286 868	166 520	120 348	128 330

De la valeur nette de 120,3 M\$ (2002 : 128,3 M\$), 40,7 M\$ (2002 : 55,4 M\$) représente des subventions de transfert non amorties versées par l'actionnaire avant le 1er avril 2000, date depuis laquelle la Corporation doit s'autofinancer. Ces apports seront amortis au cours des 3 prochains exercices. L'utilisation des sommes dégagées par l'amortissement de ces apports dont la valeur nette au 1^{er} avril 2000 totalisait 83,1 M\$, devra être préalablement approuvée par l'actionnaire. Au cours de l'exercice, les contributions d'organismes pour financer des projets de construction se sont élevées à 5, 7 M\$ (2002 : 22,5 M\$).

19. CAPITAL-ACTIONS

	2003	2002
Les actions de la Corporation d'hébergement du Québec sont détenues par le ministère des Finances.		
Autorisé		
5 000 000 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 100 \$ chacune.		
Émis et payé :		
100 000 actions	10 000	10 000

20. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, la Corporation est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La Corporation n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

21. INSTRUMENTS FINANCIERS

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Instruments financiers dérivés

Dans le but de couvrir les risques liés aux fluctuations des taux d'intérêts sur les activités de financement à court terme, la Corporation a conclu des contrats de garantie de taux d'intérêt. Les contrats conclus sont pour une durée inférieure à une année.

	2003		2002	
	Juste valeur	Capital contractuel	Juste valeur	Capital contractuel
Achats	(36)	215 000	(306)	288 000

Un placement temporaire de 0,8 M\$ (2002 : 0,8 M\$) est donné en garantie de certains contrats. Ce placement est présenté au coût, porte intérêt au taux de 3 % et vient à échéance en mai 2003.

Dettes à long terme

Au 31 mars 2003, la juste valeur de la dette à long terme de 2 061,9 M\$ s'établissait à 2 259,3 M\$ compte tenu de l'actualisation des flux de trésorerie au cours du marché pour des titres de nature semblable quant à l'échéance et au taux d'intérêt. De la juste valeur mentionnée plus haut, un montant de 94,0 M\$ n'a pas été évalué et a été considéré à la valeur comptable compte tenu de l'absence de marché pour ces dettes à long terme. Celles-ci ont des taux garantis pour des périodes s'échelonnant généralement entre 15 et 29 ans.

Sommes à recevoir du gouvernement du Québec liées à la dette à long terme

Au 31 mars 2003, la juste valeur de 80,7 M\$ représentant des sommes à recevoir du gouvernement du Québec liées à la dette à long terme s'établissait à 106,3 M\$, compte tenu de la valeur au marché des placements du fonds d'amortissement y afférent.

Emprunt à court terme

La juste valeur des emprunts à court terme au 31 mars 2003 au montant de 1 475,3 M\$ correspond à la valeur comptable de ces titres étant donné leur court délai de renouvellement.

Prêts

Au 31 mars 2003, la juste valeur des prêts de 1 802,3 M\$ s'établissait à 1 937,1 M\$. Un montant de 1 196,8 M\$ représente la juste valeur des prêts équivalant à celle de la dette à long terme attribuable à ces créances, compte tenu que les sommes à recevoir correspondent aux versements exigibles en capital et intérêts sur ces mêmes dettes. Un montant de 740,3 M\$ n'a pas été évalué et a été considéré à la valeur comptable compte tenu de l'absence de marché pour ce type de prêt. Ces prêts sont à taux variables pour des échéances généralement indéterminables.

Loyers à recevoir

La juste valeur des loyers à recevoir ne peut être estimée compte tenu de l'absence de marché pour ce type de créance. Ces loyers à recevoir s'échelonnent sur une période restante de 30 ans et ne portent pas intérêt.

Autres éléments d'actif et passif

La juste valeur des placements temporaires, débiteurs, créances à recevoir-projets mandatés, chèques en circulation moins encaisse, créanciers et retenues sur contrats à payer et intérêts courus équivaut à leur valeur comptable étant donné soit leur courte période d'échéance ou soit leur échéance indéterminable.

21. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT ET DE CRÉDIT

L'exposition au risque de taux d'intérêt de la dette à long terme est très limitée du fait que tous les coûts d'intérêts sont refacturés par le biais des baux de location au réseau de la santé et par les conventions de prêts. Le risque de crédit est très limité puisque le ministère de la Santé et des Services sociaux reconnaît dans ses budgets de dépenses, les engagements financiers que les établissements de la santé ont pris sur les baux et les prêts.

22. ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS

ENGAGEMENTS

Au 31 mars 2003, le solde non complété des contrats signés par la Corporation faisant l'objet d'engagements contractuels totalise 161,1 M\$ (2002 : 103,1 M\$) dont 121,5 M\$ (2002 : 65,8 M\$) pour des projets en cours et 36,8 M\$ (2002 : 37,3 M\$) pour des projets à l'étude.

ÉVENTUALITÉS

Réclamation d'assurance

Une réclamation de 35 M\$ a été acheminée aux assureurs relativement à l'incendie survenue à l'Hôtel-Dieu de Roberval en décembre 1998. De ce montant, une somme de 6,1 M\$ avait été versée par l'assureur au 31 mars 2003. À la date de préparation des états financiers, la Corporation n'est pas en mesure d'évaluer le montant éventuel additionnel qui pourrait résulter de cette réclamation.

Financement des franchises attenantes aux polices d'assurance responsabilité civile et professionnelle des établissements participant au programme d'assurance de l'Association des hôpitaux du Québec.

En vertu de l'article 472.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2), la Corporation d'hébergement du Québec peut être appelée à garantir l'exécution de toute obligation à laquelle une association reconnue par le ministre en vertu de l'article 267 de cette même loi est tenue relativement à la gestion d'une franchise afférente à un contrat d'assurance négocié et conclu par cette association à l'avantage de ses membres. Elle peut également avancer à cette association toute somme jugée nécessaire dans le cadre de cette gestion.

Le ministre peut, aux conditions déterminées par le gouvernement, rembourser à la Corporation d'hébergement du Québec toute somme qu'elle peut être appelée à verser en vertu de cette garantie.

Poursuites judiciaires

Des réclamations et des poursuites judiciaires contre la Corporation d'hébergement du Québec, au montant de 24 M\$, sont en cours à la date de préparation des états financiers. De ce montant, 21 M\$ découlent d'un avis d'expropriation en vue d'acquérir un terrain accompagné d'une offre d'indemnité de 0,9 M\$ contestée par les parties expropriées. Le Tribunal administratif du Québec (TAQ) a fixé le 7 octobre 2002, l'indemnité à 6,9 M\$. La Corporation a portée cette décision en appel devant la Cour du Québec, laquelle a notamment autorisé cet appel et suspendu l'exécution de la décision du TAQ. Cependant, sur la foi des renseignements disponibles, la direction est d'avis qu'il est peu probable qu'une responsabilité quelconque puisse être considérée importante quant à ces réclamations et poursuites par rapport à la situation financière de la Corporation.

Le cas échéant, tout paiement par la Corporation sera soit comptabilisé aux charges de l'exercice, soit capitalisé aux immeubles selon la nature de la réclamation, ou soit réduit des provisions déjà inscrites aux livres, s'il y a lieu.

23. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

RÉGIME DE RETRAITE

Les membres du personnel de la Corporation participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) ou au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) ou au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS), administrés par un organisme du gouvernement du Québec. Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les obligations de la Corporation envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur. Les cotisations de la Corporation imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 0,2 M\$ (2002 : 0,1 M\$).

PROVISION POUR CONGÉS DE MALADIE ET VACANCES

	2003			2002
	Vacances	Maladie	Total	Total
Solde au début	548	892	1 440	1 106
Montants transférés *	67	283	350	105
Charge de l'exercice	536	158	694	541
Sous-total	1 151	1 333	2 484	1 752
Moins :				
Prestations versées au cours de l'exercice	417	55	472	312
Solde à la fin	734	1 278	2 012	1 440

* Les montants transférés représentent les vacances et maladies à payer suite au transfert d'employés du gouvernement du Québec à la Corporation. Le solde de cette provision est inclus au poste créditeurs et retenues sur contrats à payer.

24. FLUX DE TRÉSORERIE

Les espèces et les quasi-espèces figurant dans l'état des flux de trésorerie comprennent les montants suivants comptabilisés au bilan :

	2003	2002
Placements temporaires	795	796
Chèques en circulation moins encaisse	(2 098)	(11 247)
Espèces et quasi-espèces	(1 303)	(10 451)

Les intérêts payés par la Corporation au cours de l'exercice s'élèvent à 194,9 M\$ (2002 : 207,1 M\$). Les intérêts encaissés par la Corporation au cours de l'exercice s'élèvent à 109,3 M\$ (2002 : 98,4 M\$).

Au cours de l'exercice, des biens immobiliers ont été acquis à un coût total de 183,6 M\$ (2002 : 151,4 M\$). De ce montant, 4,5 M\$ (2002 : 8,0 M\$) ont été acquis par assumption d'hypothèques et 7,8 M\$ (2002 : 0,3 M\$) par la comptabilisation de l'excédent de la juste valeur des biens acquis sur leur coût lorsque la contrepartie était mineure ou nulle.

25. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés en fonction de la présentation adoptée pour l'exercice courant.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 DÉFINITIONS

Dans ce Code, à moins que le contexte ne s'y oppose, les définitions suivantes s'imposent :

« administrateur »

Un membre du conseil d'administration de la CHQ ou d'un comité formé par le conseil. Est visée de la même façon par la présente définition, toute personne à qui s'applique le présent Code en raison d'une entente, d'un contrat d'emploi ou d'un mandat qui le spécifie.

« conflit d'intérêts »

Toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle, dans laquelle un administrateur pourrait être enclin à favoriser une personne (y compris lui-même et les personnes avec lesquelles il est lié) au détriment d'une autre, en raison du fait que cet administrateur détient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans l'une de ces personnes ou dans une des personnes avec lesquelles cette personne est liée directement ou indirectement. Toute situation susceptible d'affecter la loyauté, l'intégrité ou le jugement est également couverte par la présente définition.

« conseil »

Le conseil d'administration de la Corporation d'hébergement du Québec (CHQ).

« information confidentielle »

Toute information ayant trait à la CHQ, toute information de nature stratégique ou de direction, qui n'est pas connue du public et qui, si elle était connue d'une personne qui n'est pas un administrateur, serait susceptible de lui procurer un avantage quelconque ou d'affecter la réalisation d'une opération dans laquelle la CHQ est impliquée.

« personne »

Toute personne physique ou morale, un organisme ou une association selon ce qui est visé par le présent Code.

1.2 OBJET

Le présent code d'éthique et de déontologie a pour objet d'établir les principes d'équité et les règles de déontologie des administrateurs.

1.3 CHAMP D'APPLICATION

Les dispositions du présent Code s'appliquent aux administrateurs de la CHQ.

1.4 COMPLÉMENTARITÉ

Ce Code ne constitue en rien un substitut à toute disposition légale, réglementaire ou déontologique pouvant s'appliquer, puisqu'en tout temps, la CHQ désire se conformer rigoureusement aux lois et règlements en vigueur, notamment celles qui régissent les opérations de la CHQ.

1.5 DIRECTIVES

Les dispositions contenues dans ce Code n'excluent d'aucune façon l'élaboration, dument autorisée, de directives ou règles additionnelles ou plus spécifiques à certains secteurs ou à certaines situations.

2. PRINCIPES FONDAMENTAUX

2.1 ÉNONCÉ

Les administrateurs nommés pour œuvrer à la CHQ doivent contribuer, dans le cadre de leur mandat, à la réalisation de la mission et des objets de cette dernière ainsi qu'à la bonne administration des biens publics qui lui sont confiés.

Leur contribution doit être faite, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

2.2 DISCRÉTION ET CONFIDENTIALITÉ

L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue, il ne doit la communiquer qu'aux personnes autorisées à la connaître. En outre, ces informations ne doivent pas être utilisées par un administrateur pour son avantage personnel ou celui d'autres personnes.

2.3 INTÉRÊTS INCOMPATIBLES

Pour que son honnêteté et son impartialité soient au-dessus de tout soupçon, un administrateur doit éviter de se trouver dans une situation qui lui créerait des obligations personnelles que des personnes seraient susceptibles d'exploiter explicitement ou implicitement aux fins d'obtenir un traitement privilégié au sein du groupe.

L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

2.4 CONFLITS D'INTÉRÊTS

Tout administrateur doit éviter de se placer en situation de conflit d'intérêts. De plus, il ne doit exister aucun conflit entre ses intérêts personnels et les obligations de ses fonctions.

Il doit dénoncer à la CHQ tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans une personne susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut avoir entre la CHQ, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

Tout administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans une personne qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la CHQ doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt au président du conseil d'administration et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur la personne dans laquelle il a cet intérêt. Il doit en outre, se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatif à cette question.

2.5 UTILISATION DES RESSOURCES

L'utilisation des ressources par un administrateur doit être faite conformément aux fins pour lesquelles elles sont destinées et en respectant les politiques et directives émises quant à leur utilisation. L'administrateur ne doit pas confondre les biens de la CHQ avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit d'un tiers.

2.6 ILLÉGALITÉ

Tout administrateur ne peut participer de quelque manière que ce soit à des opérations illicites ou susceptibles d'être perçues comme telles.

3. CONFLITS D'INTÉRÊTS

3.1 CONFLITS D'INTÉRÊTS

Tout administrateur doit prendre les mesures requises afin d'éviter tout conflit ou toute apparence de conflit d'intérêts de façon à maintenir constamment son impartialité dans l'exercice de ses fonctions. Il doit notamment divulguer au président-directeur général toute situation où il est raisonnablement possible de croire à une telle situation et respecter, s'il y a lieu, toute directive ou condition particulière fixée en application du présent Code.

3.2 SITUATIONS À ÉVITER

Un administrateur doit de plus éviter de se trouver dans une situation où il pourrait tirer, directement ou indirectement, avantage d'une transaction ou d'un contrat conclu au sein de la CHQ. Il doit de la même façon éviter de se trouver dans une situation où une personne qui lui est liée, un dépendant ou un membre de sa famille immédiate pourrait tirer directement ou indirectement, avantage de l'influence ou du pouvoir de décision de cet administrateur de par les fonctions qu'il occupe au sein de la CHQ.

3.3 RÈGLEMENT DES AFFAIRES PERSONNELLES

Dès son entrée en fonctions, tout administrateur doit régler ses affaires personnelles de manière à éviter les intérêts incompatibles ou de manière à éviter toute situation susceptible de le placer en conflit d'intérêts ou prendre, le cas échéant, toute mesure nécessaire pour se conformer aux dispositions du présent Code.

3.4 RÈGLES DE CONDUITE PROFESSIONNELLE

3.4.1 Politique

Un administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toute considération politique partisane.

3.4.2 Offre d'emploi

L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

3.4.3 Obligations de loyauté et d'intégrité même après l'emploi ou la fonction

Les obligations de loyauté et d'intégrité d'un administrateur demeurent après qu'il ait cessé de remplir des fonctions à la CHQ. Il doit se comporter de manière à ne pas tirer profit indu de ses fonctions antérieures à la CHQ.

Un ex-administrateur doit donc continuer de respecter et d'assurer la confidentialité des informations portées à sa connaissance dans le cadre de ses fonctions. Il doit de plus continuer à respecter l'intégrité de la CHQ et n'utiliser aucun élément confidentiel à son avantage, à l'avantage d'un tiers ou au détriment de la CHQ ou d'un tiers, que cet élément concerne la CHQ ou une autre personne avec laquelle elle avait des rapports directs important au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

De la même façon, un ex-administrateur ne peut réaliser une transaction qui lui procurerait un bénéfice matériel provenant ou occasionné par ces informations confidentielles à moins qu'elles ne soient devenues publiques.

Dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, il lui est interdit d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une opération à laquelle la CHQ est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

4. CADEAUX, DONs, SERVICES OU AVANTAGES

4.1 INDÉPENDANCE ET IMPARTIALITÉ

Tout administrateur doit maintenir un haut standard d'indépendance et d'impartialité et éviter d'être redevable envers qui que ce soit.

4.2 CADEAUX, DONs, SERVICES OU AVANTAGES

De façon générale, tout cadeau, don, service ou avantage de nature symbolique ou d'usage et d'une valeur modeste et non répétitif peut être accepté dans le cours normal des activités. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à la CHQ.

De plus, tout administrateur doit éviter de donner ou de recevoir quelque cadeau, don, service, avantage ou autre faveur pouvant avoir un effet dans l'exécution de ses rôles et responsabilités ou qui serait susceptible de porter préjudice à la crédibilité du conseil d'administration.

4.3 SITUATION PARTICULIÈRE

Lorsqu'un membre du conseil d'administration de la CHQ ou d'une filiale tire ou pourrait tirer un bénéfice monétaire ou autre ou un avantage résultant, directement ou indirectement, de l'exécution de services professionnels avec la CHQ ou avec la filiale, il doit soumettre cette situation au président-directeur général qui peut faire toute recommandation à l'égard d'une telle situation et en aviser le secrétaire général du gouvernement.

5. DISPOSITIONS FINALES

5.1 RESPECT DES PRINCIPES D'ÉTHIQUE

Le président-directeur général doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les administrateurs.

5.2 CONFIDENTIALITÉ D'APPLICATION

La CHQ doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations fournies par les administrateurs en application du présent code.

5.3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent code d'éthique et de déontologie entre en vigueur à la date de son approbation par le conseil.

CODE DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS

INTRODUCTION

Le présent document reprend pour l'essentiel, la forme et le contenu des règles d'éthique énoncées dans le document publié, en 1990, par le ministère du Conseil exécutif et s'adressant à l'ensemble des employés de la fonction publique. Il est cependant adapté à la mission et aux fonctions particulières de la Corporation.

Ainsi, comme la Corporation d'hébergement du Québec ne fait pas directement affaire avec la population puisque sa clientèle est constituée des établissements du réseau, il sera donc question de services à la clientèle plutôt que du service au public. Par ailleurs, la prestation de services fournie par la Corporation repose sur un maillage avec le secteur privé : fournisseurs, professionnels de la construction, entrepreneurs, etc. Cette particularité exige de définir, de façon plus détaillée, les règles de comportement qui doivent encadrer l'ensemble des relations d'affaires de la Corporation.

LES RÈGLES D'ÉTHIQUE ONT ÉTÉ REGROUPÉES SOUS QUATRE VOLETS :

1. LA PRESTATION DE TRAVAIL
2. LE LIEN AVEC L'ORGANISATION
3. LES SERVICES À LA CLIENTÈLE
4. LES OBLIGATIONS LIÉES AU COMPORTEMENT

1. LA PRESTATION DE TRAVAIL

La prestation de travail comporte deux types d'obligation : **l'obligation d'assiduité et celle de compétence.**

L'obligation d'assiduité implique que l'employé soit présent au travail, qu'il accomplisse sa tâche avec diligence, qu'il respecte ses heures de travail, qu'il organise son travail de façon à minimiser les déplacements et les pertes de temps et qu'il ne s'absente pas sans justification, ni sans autorisation préalable.

L'obligation de compétence implique que l'employé accomplisse les tâches qui lui sont attribuées en dispensant le service demandé dans les temps requis, d'une manière appropriée, efficace et à la satisfaction de ses clients.

2. LE LIEN AVEC L'ORGANISATION

Le travail accompli par la Corporation d'hébergement du Québec demande des ressources diversifiées. Il s'agit d'un travail d'équipe qui doit contribuer à l'atteinte des objectifs de l'entreprise. L'employé ne travaille donc pas seul, il fait partie d'une unité administrative. Il est lié à tous les employés de la Corporation afin de fournir aux clients un service de haute qualité.

Afin de coordonner l'ensemble des efforts et des ressources et de permettre l'accomplissement de la mission et l'atteinte des objectifs, il importe que l'employé respecte la hiérarchie ainsi que l'autorité constituée.

L'obligation d'obéissance hiérarchique implique que l'employé se conforme à ce qui est demandé. Il doit non seulement exercer les attributions de son emploi mais aussi celles que lui confient ses supérieurs. S'il estime qu'une demande est injuste ou déraisonnable, il peut alors en discuter avec ses supérieurs et par la suite, s'il y a lieu, en référer aux autorités compétentes.

L'obligation de loyauté et d'allégeance à l'autorité constituée requiert que l'employé défende les intérêts de ses employeurs, la Corporation et le gouvernement, et évite de leur causer du tort, par exemple, en dénigrant des confrères ou des décisions prises par ses employeurs, en utilisant un langage ou un comportement inapproprié ou en divulguant des renseignements de nature confidentielle.

3. LES SERVICES À LA CLIENTÈLE

Les services à la clientèle constituent l'essence même de la Corporation. L'entreprise doit donc être tournée vers la satisfaction du client. Cela implique de le traiter avec égards et diligence.

L'obligation de traiter le client avec égards se manifeste par un comportement poli et courtois et ce, sans discrimination, ni harcèlement. L'employé est à l'écoute du client, l'aide à formuler ses besoins, le conseille dans l'examen des solutions et l'informe de l'impact de ses décisions notamment en termes de budget et d'échéancier.

Quant à l'obligation de diligence, elle requiert que l'employé s'empresse de traiter les dossiers qui lui sont confiés et cela, avec transparence et de façon équitable dans le cadre législatif et administratif régissant le fonctionnement de la Corporation et du gouvernement.

4. LES OBLIGATIONS LIÉES AU COMPORTEMENT

Les obligations liées au comportement sont multiples et touchent à plusieurs aspects notamment l'honnêteté, l'impartialité, l'absence de conflit d'intérêts et l'exclusivité de service. Ces obligations sont propres à toute entreprise mais, compte tenu du statut de la Corporation, le comportement implique également des obligations particulières reliées à la discrétion, à la neutralité politique et à la réserve.

L'OBLIGATION DE DISCRÉTION

L'obligation de discrétion signifie que l'employé doit garder secret des faits ou renseignements dont il prend connaissance et qui revêtent un caractère confidentiel. Cette obligation signifie également que l'employé adopte une attitude de retenue à l'égard de tous les faits ou informations qui, s'il les dévoilait, pourraient nuire à l'intérêt public, à l'autorité constituée, aux clients, aux fournisseurs ou porter atteinte à la vie privée de citoyens ou aux activités privées d'entreprises.

Dans ce contexte, tout employé qui se propose de publier un document ou de se prêter à une entrevue sur des sujets reliés aux fonctions qu'il exerce ou aux activités de la Corporation doit, préalablement, obtenir l'autorisation de ses supérieurs.

L'OBLIGATION DE FAIRE PREUVE DE NEUTRALITÉ POLITIQUE ET DE RÉSERVE

L'obligation de neutralité politique lie l'employé dans l'exercice de ses fonctions. L'obligation de réserve s'applique tant dans la vie privée que l'employé que dans sa vie professionnelle.

L'obligation de neutralité politique implique que l'employé doit, dans l'exercice de ses fonctions, s'abstenir de toute discrimination et de tout travail partisan. Elle signifie également que l'employé doit, à l'intérieur même de sa tâche, faire abstraction de ses opinions personnelles afin d'accomplir celle-ci avec toute l'objectivité nécessaire.

L'obligation de réserve qui lie l'employé à l'égard de la manifestation publique de ses opinions politiques est plus générale puisqu'elle s'applique tant dans l'exécution de ses fonctions qu'en dehors de celles-ci. Elle ne signifie pas pour autant que l'employé, puisqu'il demeure un citoyen à part entière, doive garder un silence complet ou renoncer à sa liberté d'expression ou à l'exercice de ses droits politiques.

Rien n'interdit à un employé d'être membre d'un parti politique, d'assister à une réunion politique ou de verser, conformément à la loi, une contribution à un parti politique, à une instance d'un parti politique ou à un candidat à une élection.

Précisons que la situation particulière de chaque employé constitue un facteur important quant à ce respect de l'obligation de réserve. Ainsi, une réserve plus grande est demandée aux employés occupant des postes de commandement car toute déclaration ou action à caractère politique de leur part risque d'avoir un impact important. Notons également que certains employés peuvent acquérir dans le milieu régional ou professionnel où ils exercent leurs fonctions, un prestige et une crédibilité qui leur commandent une très grande réserve. Les circonstances entourant une déclaration ou une action à caractère politique doivent aussi être prises en considération.

L'OBLIGATION D'AGIR AVEC HONNÊTÉTÉ

L'obligation d'agir avec honnêteté exige également que l'employé évite toute forme de corruption ou de collusion visant à faire bénéficier un tiers d'un avantage indu. Enfin, cette obligation requiert que l'employé fasse preuve d'honnêteté intellectuelle à l'égard même du contenu du mandat qui lui est confié.

L'OBLIGATION D'AGIR AVEC IMPARTIALITÉ

L'employé exerce ses fonctions avec impartialité et objectivité. Il évite toute préférence ou parti pris incompatible avec la justice ou l'équité.

L'obligation d'agir avec impartialité exige d'éviter de prendre des décisions fondées sur des préjugés reliés notamment au sexe, à la race, à la couleur, à la religion, aux convictions politiques d'une personne. Cette obligation exige également que l'employé, dans l'exercice de ses fonctions (sélection du personnel, sélection de firmes de professionnels, adjudication de baux et de contrats, choix des fournisseurs, achat de biens et services, etc.), agisse en fonction des intérêts de la Corporation en privilégiant les règles du mérite et de la concurrence et en évitant tout favoritisme, toute décision prise sur la base de ses intérêts personnels ou toute décision visant à faire plaisir à des parents, des amis, des connaissances ou des entreprises.

L'OBLIGATION D'ÉVITER TOUT CONFLIT D'INTÉRÊTS

La notion de conflit d'intérêts doit être vue dans son sens le plus large. De fait, il suffit, pour qu'il y ait conflit d'intérêts, c'est-à-dire une possibilité que l'intérêt personnel, qu'il soit pécuniaire ou non, soit préféré à l'intérêt de la Corporation et, par voie de conséquence, à l'intérêt public. Autrement dit, il n'est pas nécessaire que l'employé ait réellement profité de sa charge pour servir ses intérêts ou qu'il ait contrevenu aux intérêts de l'entreprise pour conclure à l'existence d'un conflit d'intérêts puisque le simple risque que cela se produise met en cause la crédibilité de l'entreprise.

L'obligation d'éviter tout conflit d'intérêts exige qu'un employé renonce à tout intérêt direct ou indirect dans une entreprise qui met en conflit son intérêt personnel et les devoirs de ses fonctions. Cette obligation exige également que tout employé, qui constate une situation réelle, potentielle ou apparente de conflit d'intérêts, en informe immédiatement ses supérieurs afin que ceux-ci déterminent les mesures qui doivent être prises à cet égard.

L'OBLIGATION DE L'EXCLUSIVITÉ DE SERVICE

L'obligation de l'exclusivité de service implique, par définition, l'interdiction pour un employé d'occuper toute fonction à l'extérieur de l'entreprise. Il n'existe pas une telle interdiction à la Corporation. Il faut donc plutôt entendre par obligation de l'exclusivité de service, l'exigence minimale que l'employé se présente au travail dans des conditions propices à l'accomplissement efficace de ses tâches et qu'il se consacre, durant les heures de travail, entièrement à l'exécution des fonctions qui lui sont confiées.

Tout employé, qui est engagé ou qui pense s'engager dans l'exercice d'une fonction à l'extérieur de la Corporation, que cette fonction soit rémunérée ou non, doit s'assurer que celle-ci n'a pas ou n'aura pas d'effets sur son assiduité, son rendement et la qualité de son travail à la Corporation et ne le place pas ni n'est susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts.

L'employé qui exerce une fonction à l'extérieur de la Corporation est tenu, comme tous les employés, à l'obligation d'agir avec honnêteté tel que défini précédemment. Plus explicitement, cette obligation, dans le cas de l'exclusivité de service, interdit à tout employé, à partir des locaux de la Corporation et en utilisant les ressources (le personnel, le matériel et les équipements) mises à sa disposition par la Corporation, de s'occuper, même de façon occasionnelle, de tout travail qui relève d'une fonction ou d'une charge exercée à l'extérieur de la Corporation.

Rappelons que les obligations « d'honnêteté », « d'impartialité », « d'éviter tout conflit d'intérêts » et « de l'exclusivité de service » exigent que tout employé avise ses supérieurs lorsqu'il détient un intérêt ou est apparenté à une entreprise faisant affaire directement ou indirectement avec la Corporation ou lorsqu'il se retrouve dans des circonstances qui présentent une situation réelle, potentielle ou apparente de conflit d'intérêts. L'employé qui occupe une fonction à l'extérieur de la Corporation en avise ses supérieurs et les consulte sur la conduite à adopter.

RÉMUNÉRATION DES VICE-PRÉSIDENTS

Conformément au C.T. 196743, la rémunération des vice-présidents de la Corporation doit être rendue publique. La Corporation déclare que ces derniers ont été rémunérés en fonction d'une échelle salariale dont le minimum est de 88 408\$ et le maximum de 114 929\$.

RÉALISATIONS

Projets mis à l'étude

Projets mis en exécution

Projets mis en service



UN GROUPE D'EMPLOYÉS DE LA VICE-PRÉSIDENTE AU SERVICE À LA CLIENTÈLE

LOUISE ROBERGE

TECHNICIENNE EN
ADMINISTRATION

PATRICE BERGERON

AGENT D'OPÉRATIONS
CONTRACTUELLES

DANIEL HALLÉ

COORDONNATEUR DU DÉVELOPPEMENT
DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

PROJETS MIS À L'ÉTUDE

en 2002-2003

PROPRIÉTÉS CHQ

CONTRECOEUR

CHSLD DU LITTORAL

CENTRE D'ACCUEIL CONTRECOEUR

Ajout de 16 lits, réaménagement de 30 lits en santé mentale et de 36 lits de soins de longue durée 5 572 000 \$

MAGOG

CENTRE DE SANTÉ MEMPHRÉMAGOG

CENTRE DE SANTÉ MEMPHRÉMAGOG – Siège social

Agrandissement avec ajout de 72 lits de soins de longue durée et réaménagement de 28 lits de soins de longue durée 19 825 000 \$

MONTREAL

LES CHSLD DU PLATEAU MONT-ROYAL

CLSC DU PLATEAU MONT-ROYAL

Réaménagement du Centre Chevalier de Lorimier pour localiser le CLSC 3 951 000 \$

SAINT-JÉRÔME

LES CHSLD DE LA RIVIÈRE DU NORD

Nouveau CHSLD pour localiser le Centre d'Youville et l'auberge

Construction d'un CHSLD de 212 lits 19 500 000 \$

SAINT-LAMBERT

CHSLD DE LA MRC DE CHAMPLAIN

CENTRE SAINT-LAMBERT

Construction d'un CHSLD de 228 lits 23 744 547 \$

THETFORD MINES

CENTRE HOSPITALIER DE LA RÉGION DE L'AMIANTE

Construction d'un CHSLD de 112 lits 11 770 000 \$

TROIS-RIVIÈRES

CHSLD LE TRIFLUVIEN

RÉSIDENCE LA PROVIDENCE ET RÉSIDENCE JOSEPH-DENYS

Construction d'un CHSLD de 160 lits 16 200 000 \$

CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE TROIS-RIVIÈRES

PAVILLON SAINTE-MARIE

Agrandissement et réaménagement 18 000 000 \$

PROPRIÉTÉS ÉTABLISSEMENTS

CHARNY

CENTRE DE SANTÉ PAUL-GILBERT

POINT DE SERVICE: CHARNY

Agrandissement et réaménagement pour intégrer le Centre de réadaptation en déficience physique 11 750 000 \$

GATINEAU

CENTRE HOSPITALIER DES VALLÉES DE L'OUTAOUAIS

PAVILLON DE GATINEAU

Consolidation des services de radiothérapie et d'oncologie 15 582 000 \$

GREENFIELD PARK

HÔPITAL CHARLES LEMOYNE

Construction du Centre de cancérologie de la Montérégie 33 536 000 \$

LAC-ETCHEMIN

CENTRE DE SANTÉ DES ETCHÉMINS

CENTRE DE SANTÉ DES ETCHÉMINS (LAC-ETCHEMIN)

Sécurité, vétusté et réaménagement fonctionnel 4 638 000 \$

LAVAL

HÔPITAL JUIF DE RÉADAPTATION

Agrandissement avec ajout de 12 lits 4 550 000 \$

MONTREAL

L'HÔPITAL SAINTE-JUSTINE

L'HÔPITAL SAINTE-JUSTINE, CHU MÈRE-ENFANT

Agrandissement du Centre de cancérologie Charles-Bruneau 11 775 000 \$

SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

HÔPITAL DU HAUT-RICHELIEU

CENTRE GERTRUDE LAFRANCE

Réaménagement des Centres Gertrude Lafrance et Georges Phaneuf 2 600 000 \$

SHERBROOKE

INSTITUT UNIVERSITAIRE DE GÉRIATRIE DE SHERBROOKE

PAVILLON ARGYLL

Agrandissement de 144 lits 21 200 000 \$

CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE TROIS-RIVIÈRES
PAVILLON SAINTE-MARIE



PROJETS MIS EN EXÉCUTION

en 2002-2003

PROPRIÉTÉS CHQ

BAIE-COMEAU

CLSC ET CENTRE D'HÉBERGEMENT DE MANICOUAGAN

CLSC SECTEUR BAIE-COMEAU

Construction neuve

5 930 000 \$

CHARLESBOURG

CLSC-CHSLD LA SOURCE

RÉSIDENCE LE FOYER DE CHARLESBOURG

Rénovation et agrandissement

7 728 000 \$

CHICOUTIMI

FOYER SAINT-FRANÇOIS INC.

FOYER SAINT-FRANÇOIS

Construction d'un CHSLD de 64 lits; rénovation fonctionnelle de la Résidence Beaumanoir

11 335 000 \$

LAVAL

RÉSIDENCE RIVIERA INC.

RÉSIDENCE RIVIERA

Construction d'un CHSLD de 128 lits

15 237 000 \$

LONGUEUIL

CLSC LONGUEUIL-EST

Construction neuve

11 766 000 \$

SAINTE-CLAIRE

LES CLSC ET CHSLD DE LA MRC DE BELLECHASSE

LES CLSC ET CHSLD DE LA MRC DE BELLECHASSE - POINT DE SERVICE: VILLA PRÉVOST

Réaménagement fonctionnel et mise aux normes

3 803 000 \$

ST-JEAN-DE-MATHA

CARREFOUR DE LA SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX DE MATAWINIE (CLSC-CHSLD)

CHSLD EN MATAWINIE

Construction d'un CHSLD de 64 lits et d'un centre de jour de 25 places

9 998 000 \$



CARREFOUR DE SANTÉ DE JONQUIÈRE
CENTRE HOSPITALIER DE JONQUIÈRE



PROPRIÉTÉS ÉTABLISSEMENTS

CHICOUTIMI

COMPLEXE HOSPITALIER DE LA SAGAMIE

Agrandissement et rénovation fonctionnelle de l'urgence

13 369 000 \$

GASPÉ

CENTRE HOSPITALIER DE GASPÉ

PAVILLON MGR ROSS

Travaux de vétusté et de sécurité incendie

2 435 000 \$

GREENFIELD PARK

HÔPITAL CHARLES LEMOYNE

Remplacement des fenêtres, modernisation des ascenseurs et réfection de la maçonnerie

6 653 000 \$

LAC-MÉGANTIC

CARREFOUR SANTÉ DU GRANIT (CH-CHSLD-CLSC)

CH-CLSC-CHSLD LAC-MÉGANTIC

Agrandissement de l'urgence et réaménagement de l'immeuble

14 502 000 \$

LAVAL

CITÉ DE LA SANTÉ DE LAVAL

Réaménagement et agrandissement de l'urgence

23 280 000 \$

LONGUEUIL

CENTRE HOSPITALIER PIERRE-BOUCHER

Intensification des services ambulatoires

45 994 000 \$

MONT-JOLI

CENTRE MITISSIEN DE SANTÉ ET DE SERVICES COMMUNAUTAIRES

Réaménagement des unités de soins de longue durée, réadaptation fonctionnelle et CLSC

15 289 000 \$

MONTREAL

HÔPITAL MAISONNEUVE-ROSEMONT

PAVILLON MAISONNEUVE / PAVILLON MARCEL-LAMOUREUX

Agrandissement et rénovation fonctionnelle pour le centre ambulatoire et l'urgence

60 849 000 \$

QUÉBEC

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE QUÉBEC

PAVILLON SAINT-FRANÇOIS D'ASSISE

Rénovation et agrandissement de l'urgence

14 001 000 \$



CENTRE DE SANTÉ CLOUTIER-DU RIVAGE
CAP-DE-LA-MADELEINE

ROUYN-NORANDA

MAISON PIE XII

Agrandissement et réaménagement d'un CHSLD de 160 lits	21 802 000 \$
--	---------------

SAINT-CHARLES-BORROMÉE

CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE LANAUDIÈRE

Rénovation pour localiser le Centre de réadaptation Le Bouclier	2 130 000 \$
---	--------------

SAINT-HYACINTHE

RÉSEAU SANTÉ RICHELIEU – YAMASKA CENTRE HOSPITALIER HONORÉ-MERCIER

Réhabilitation du Centre hospitalier Honoré-Mercier	119 200 000 \$
---	----------------

SAINT-JÉRÔME

HÔTEL-DIEU DE ST-JÉRÔME

Rénovation de l'urgence	12 477 000 \$
-------------------------	---------------

SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

CENTRE HOSPITALIER LAURENTIEN

Rénovation et agrandissement de l'urgence	9 789 000 \$
---	--------------

SHAWINIGAN-SUD

CENTRE HOSPITALIER DU CENTRE-DE-LA-MAURICIE

Travaux d'agrandissement et de sécurité vétusté de l'immeuble	4 112 000 \$
---	--------------

VAL-D'OR

CENTRE HOSPITALIER VALLÉE-DE-L'OR ET DE SOINS PSYCHIATRIQUES RÉGIONAUX CENTRE HOSPITALIER DE VAL-D'OR

Agrandissement et réaménagement de l'urgence	4 982 000 \$
--	--------------

VICTORIAVILLE

CHSLD ERMITAGE DE LA MRC D'ARTHABASKA RÉSIDENTE LE CHÊNE

Agrandissement et réaménagement	9 334 000 \$
---------------------------------	--------------

PROJETS MIS EN SERVICE

en 2002-2003

PROPRIÉTÉS CHQ

CAP-DE-LA-MADELEINE

CENTRE DE SANTÉ CLOUTIER-DU RIVAGE

Agrandissement et rénovation 14 034 000 \$

FORESTVILLE

CENTRE DE SANTÉ DES NORD-CÔTIERS

CENTRE DE SANTÉ DES NORD-CÔTIERS (PAVILLON FORESTVILLE)

Agrandissement de l'urgence et réaménagement des secteurs médical et communautaire 4 820 000 \$

LÉVIS

PAVILLON BELLEVUE INC.

PAVILLON BELLEVUE

Construction d'un CHSLD de 50 lits 7 804 000 \$

MONTREAL

VIGI SANTÉ LTÉE

CHSLD VIGI REINE-ÉLIZABETH

Réaménagement et agrandissement 19 828 000 \$

CLSC HOCHELAGA-MAISONNEUVE

Agrandissement 8 000 000 \$

RIMOUSKI

CLSC-CHSLD RIMOUSKI-NEIGETTE

CHSLD RIMOUSKI-NEIGETTE

Agrandissement et réaménagement 11 319 000 \$

ROBERVAL

HÔTEL-DIEU DE ROBERVAL

Reconstruction des unités en lien avec l'incendie de décembre 1998 30 096 000 \$

SAINT-LIN-LAURENTIDES

CLSC-CHSLD MONTCALM

CENTRE D'ACCUEIL ST-ANTOINE DE PADOUE

Rénovation et agrandissement pour un milieu de vie adapté 8 052 000 \$

PROPRIÉTÉS ÉTABLISSEMENTS

BAIE-SAINT-PAUL

CENTRE HOSPITALIER DE CHARLEVOIX

Hôpital de jour, unité de soins de courte durée en gériatrie et en santé mentale 1 974 000 \$

FLEURIMONT

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SHERBROOKE

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SHERBROOKE - HÔPITAL FLEURIMONT

Aménagement du Centre de recherches cliniques 1 907 000 \$



FOYER DE GROUPE
CENTRE DE SANTÉ INUULITSVIK
PUVIRNITUQ

LA SARRE

RÉSEAU SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX DES AUBORES BORÉALES
CENTRE HOSPITALIER LA SARRE

Agrandissement et rénovation fonctionnelle	8 140 000 \$
--	--------------

LONGUEUIL

CENTRE HOSPITALIER PIERRE-BOUCHER

Réaménagement du centre des naissances	4 165 000 \$
--	--------------

LOUISEVILLE

CENTRE DE SANTÉ DE LA MRC DE MASKINONGÉ
SITE LA RÉSIDENCE AVELLIN-DALCOURT

Agrandissement et réaménagement	2 522 000 \$
---------------------------------	--------------

MONTREAL

CENTRE HOSPITALIER SAINT-MICHEL
CHSLD SAINT-MICHEL

Réaménagement des unités de courte durée en un CHSLD de 160 lits	15 987 000 \$
--	---------------

HÔPITAL DU SACRÉ-CŒUR DE MONTREAL

Agrandissement et réaménagement du Centre de biomédecine	4 900 000 \$
--	--------------

HÔPITAL DU SACRÉ-CŒUR DE MONTREAL

Réfection de l'entrée électrique principale	3 305 000 \$
---	--------------

PUVIRNITUQ

CENTRE DE SANTÉ INUULITSVIK
FOYER DE GROUPE PUVIRNITUQ

Foyer de groupe, 8 lits et 2 logements	6 000 000 \$
--	--------------

QUÉBEC

CENTRE HOSPITALIER AFFILIÉ UNIVERSITAIRE DE QUÉBEC
HÔPITAL DE L'ENFANT-JÉSUS

Agrandissement au niveau 400 de l'aile – unité des grands brûlés	8 100 000 \$
--	--------------

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE QUÉBEC
PAVILLON L'HÔTEL-DIEU DE QUÉBEC

Développement du service de dialyse rénale	3 565 000 \$
--	--------------

SAINT-FOY

HÔPITAL LAVAL

Ajout de 3 salles : chirurgie cardiaque, hémodynamie et électrophysiologie	8 115 000 \$
--	--------------

TERREBONNE

CLSC LAMATER

Agrandissement et rénovation fonctionnelle	1 508 000 \$
--	--------------



Corporation
d'hébergement

Québec

